

ARRETE N°UCA-2017-147

PORTANT SUR LE CALENDRIER PEDAGOGIQUE 2017 - 2018

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education,

Vu les Statuts de l'Université Clermont Auvergne, adoptés par Délibération du 7 octobre 2016,

Vu l'Arrêté N° UCA-2017-146 portant sur les bornes de l'année universitaire,

Vu l'avis favorable de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 31 janvier 2017,

ARRETE

Le calendrier pédagogique 2017 – 2018 suivant :

Dates de suspensions de cours Automne Hiver	du samedi 28 octobre au samedi 4 novembre 2017 du samedi 17 février au samedi 24 février 2018
Vacances universitaires Noël Printemps	du samedi 23 décembre 2017 au lundi matin 8 janvier 2018 du samedi 7 avril au lundi matin 23 avril 2018
Fin des activités pédagogiques (et jurys)	Mercredi 18 juillet 2018

Fait à Clermont-Ferrand, le 9 mars 2017.

Le Président de
L'Université Clermont Auvergne



Mathias BERNARD

Le Président de l'Université Clermont Auvergne certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis au contrôle de légalité le 09/03/2017

- Publié le 09/03/2017

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.